



DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 - 048

Nomenclature @CTES : Finances / Intervention économique

FINANCES

TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS 17 RUE JEAN GARNIER (PARCELLE AM 212 ET 170)

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans certaines matières en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le risque imminent d'effondrement de la charpente et de la façade sur la voie publique et la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité ;
- Vu l'ordonnance n°2400306 du tribunal administratif de Dijon en date du 30 janvier 2024 désignant M. Pascal Franche en qualité d'expert ;

DECIDE

- De régler la somme de 1 046.37€ à M. Pascal FRANCHE, architecte-expert, 11 rue des Merisiers 89260 Perceneige pour le rapport d'expertise ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte « travaux pour compte de tiers » ;
- Dit que cette somme sera mise en recouvrement auprès des propriétaires, M. Benoist Questiaux, 9 Chemin des Vieux Châteaux 89700 Tonnerre et Mme Martine Questiaux, 4 rue Saint Nicolas 89700 Tonnerre ; et sera imputée au compte travaux pour compte de tiers.

A Tonnerre, le 7 février 2024

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

